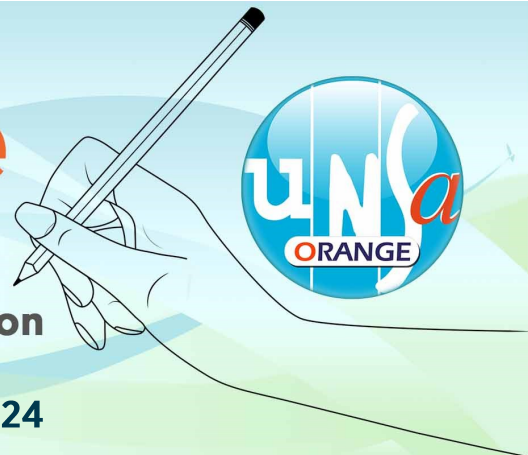




COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE  
ORANGE

# La lettre des élus

Direction Technique  
et du Système d'Information



Avril 2024

## L'astreinte temporaire J.O.P... (Jeux Olympiques et Paralympiques)

**C'est la création de 38 astreintes supplémentaires (Réseau et SI) durant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques. Elles s'effectueront dans les mêmes conditions que les astreintes existant actuellement.**



Le dossier fait mention de **SLA** (Service Level Agreement) liés aux JO, certaines criticités étant très élevées. La CFDT fait remarquer qu'un délai de réponse de 5mn n'est plus une astreinte mais du travail en HNO et qu'un délai de résolution est contraire au principe d'une astreinte qui n'engage pas d'obligation de résultat.

La Direction a répondu que ces exigences ne concernaient que les salariés volontaires détachés pour les JO à Orange Events. Les salariés de DTSI ne seront donc pas concernés par ces délais.

**La direction s'engage à nous fournir le niveau de criticité de chacune des 38 astreintes.**

Réponse en consultation : ces informations sont confidentielles, elles font l'objet d'un « embargo » à haut niveau. (NDLR : Il faut comprendre « secret des affaires »)

Par ailleurs, la **CFDT** a fait remarquer qu'avoir 3 salariés d'astreinte sur une période estivale de 5 semaines met une pression considérable avec une quasi-impossibilité de poser des congés. **En conséquence nous demandons leur intégration dans la liste des personnels concernés par l'accord de compensation des JO.**

Pour la Direction l'accord est normalement réservé aux salariés volontaires détachés à Orange Events pour les JO, mais on peut également y intégrer des cas exceptionnels. **Elle accepte donc que nous remontions ces cas particuliers... n'hésitez pas à nous contacter le cas échéant !**

Réponse en consultation : On ne nous a pas remonté de problèmes de prise de congés dans ces équipes. La Décision Unilatérale (NDLR : l'accord n'ayant pas été signé) permet de remonter ces cas exceptionnels.

Enfin, la **CFDT** demande quand seront examinés les détails organisationnels de ces astreintes : (plannings d'astreintes, suivi du respect de la durée de l'astreinte, du temps de travail...)?

La Direction nous a indiqué que ces éléments seront discutés courant mai dans les CSSCT concernées.

Réponse en consultation : les CSSCT seront convoquées le mois prochain sur le sujet. Mais la direction ajoute qu'il n'y aura pas d'outils de suivi du temps de travail autres que l'outil « Décompte » actuel et le registre CEA.

**Conclusion : la direction ne nous a pas communiqué les réponses essentielles et par conséquent ne nous a pas donné une information objective, précise et complète qui nous permette de nous prononcer. La position de nos experts était de sursoir à l'avis en attendant les informations manquantes. Mais les autres OS ont souhaité rendre un avis (négatif) tout en mandatant les CSSCT concernées pour examen approfondi.**